



Strasbourg, 14 juillet 2023

T-PVS/PA(2023)03

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

43<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 28 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Troisième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports**

**27 juin 2023, 10 h 00 – 15 h 00 (CEST)**

---

**- Rapport de réunion -**

*Document établi par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

## 1. Ouverture de la réunion par le Président

M. James Williams, Président du Groupe de travail ad hoc sur les rapports, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (annexe 2).

## 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modifications (annexe 1).

## 3. Conclusions de la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports et objectifs de la troisième réunion

Le Président rappelle les conclusions de la deuxième réunion du Groupe de travail, notamment :

- le processus de rapports devrait permettre de recueillir des informations sur les espèces et les habitats tant dans les sites du réseau Emeraude que dans les zones rurales en général ;
- les rapports doivent être utiles aux Parties ;
- les rapports devraient être complémentaires des rapports établis au titre d'autres AME ;
- les données doivent être récentes, si possible, et communiquées, dans l'idéal, l'année suivant la fin de la période considérée ;
- les rapports devraient porter sur un sous-ensemble d'espèces et d'habitats extensible à mesure que l'expérience et les capacités des Parties se développent ;
- des critères devraient être définis pour déterminer les caractéristiques à prendre en compte dans les rapports ;
- les espèces erratiques seront exclues des caractéristiques à prendre en compte dans les rapports ;
- les Parties cherchent à simplifier l'élaboration des rapports ;
- il y a des avantages à vouloir maintenir la compatibilité des rapports établis au titre de la Résolution n° 8 (2012) avec ceux établis au titre des articles 12 et 17 des Directives Nature.

Le Président rappelle également la demande du Comité permanent de faire avancer en priorité les travaux sur les listes de contrôle des caractéristiques à prendre en considération dans les rapports, sur le modèle de rapport et sur l'outil nécessaire à l'élaboration des rapports.

## 4. Options visant à simplifier le deuxième cycle de rapports

Lors de sa présentation liminaire, le Président rappelle au Groupe de travail que l'objectif des échanges est, si possible, de s'accorder clairement sur une option visant à simplifier la procédure et d'en examiner les implications. Il ajoute que l'établissement de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) devrait être combiné, dans la mesure du possible, à d'autres exercices de collecte de données menés pour d'autres AME. On ne saurait demander aux Parties contractantes de faire le travail en double.

Le Groupe de travail examine les quatre options présentées en détail dans le document T-PVS/PA(2023)01.

### Option 1 : Rapports sur tous les éléments, format intégral

- L'intégrité des rapports est préservée.
- Il y a pleine compatibilité avec les rapports de l'UE établis au titre des articles 12 et 17.
- L'analyse paneuropéenne de l'état de conservation demeure possible.
- Même si la mention « inconnu » est indiquée pour l'état de conservation, faute d'informations concernant de nombreuses caractéristiques, diverses analyses restent possibles et les Parties identifieront les lacunes d'informations.
- L'exercice d'établissement de rapports risque d'effrayer les Parties, qui pourraient avoir du mal à se lancer.

**Option 2 : Rapports sur un nombre réduit de caractéristiques, format intégral**

- Malgré l'exclusion de groupes taxonomiques entiers, une analyse constructive et utile demeure possible pour les groupes conservés.
- Les données restent comparables à celles des rapports de l'UE au titre des articles 12 et 17.
- La charge de travail serait plus conséquente pour certains pays.
- Si les habitats sans correspondance biunivoque avec la Directive Habitats ainsi que les oiseaux sont exclus, il n'y a pas lieu de corriger les écarts avec les rapports de l'UE au titre des articles 12 et 17.

**Option 3 : Rapports sur les mêmes caractéristiques qu'en 2019, format intégral**

- Les rapports concernent les mêmes caractéristiques qu'en 2019.
- L'expérience montre que l'analyse et l'utilisation des données comportent des limites.
- Les Parties pourraient évaluer l'évolution de l'état de conservation.
- Les Parties pourraient améliorer la qualité des rapports en remplissant tous les champs obligatoires et le nombre de parties faisant rapport pourrait augmenter.
- Les critères de sélection des 46 caractéristiques prises en compte ne reflètent pas la situation concrète de certains pays.

**Option 4 : Rapports sur toutes les caractéristiques, mais dans un format révisé**

- Un aperçu indicatif des caractéristiques de l'état de conservation pourrait être produit, même si cela s'éloigne de l'établissement de rapports sur le sujet tel que défini par l'UE. Il faudrait convenir d'une nouvelle définition de l'état de conservation.
- Les données ne seraient pas comparables à celles des rapports de l'UE au titre des articles 12 et 17.
- Un nouvel outil d'élaboration de rapports serait nécessaire.
- Il n'y aurait plus de soutien de l'Agence européenne pour l'environnement.

Au cours des échanges qui suivent, les représentants des Parties contractantes expriment différents avis. En dépit du travail considérable que cela implique, plusieurs représentants sont favorables à l'option 1, car elle témoignerait de la capacité des pays à présenter des rapports, mais se disent prêts à envisager l'option 2, à titre de compromis. Un autre groupe de représentants privilégie l'option 3, car elle permettrait de mesurer les progrès et de poursuivre le renforcement des capacités entamé en 2019. L'option 4 est moins appréciée, car elle soulève des questions techniques, notamment la compatibilité avec les rapports de l'UE et la possibilité d'utiliser l'infrastructure informatique de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour la transmission et le traitement des rapports.

La représentante de l'AEE informe les participants que le format des prochains rapports établis au titre des articles 12 et 17 a été légèrement modifié et que l'« ancien » outil d'élaboration de rapports ne sera plus utilisé. Un nouvel outil de transmission des rapports, à l'aide du flux de données Reportnet 3, sera mis en place. Elle confirme en outre que l'AEE ne dispose pas des ressources nécessaires pour élaborer un outil spécialement pour les rapports relevant de la Résolution n° 8 (2012), mais qu'en vertu du protocole de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AEE, la Convention de Berne peut utiliser l'infrastructure informatique de l'AEE, si besoin et si le format des rapports reste similaire à celui de l'UE.

Après un examen approfondi de chacune des options, le Groupe de travail décide d'un commun accord de retenir l'option 2.

D'après l'examen des tableaux ci-dessous, il est convenu que :

- les oiseaux devraient être exclus, car il sera possible d'obtenir des informations auprès d'autres sources, telles que le Pan European Common Birds Monitoring Scheme ;

- les habitats visés par les rapports devraient se limiter à ceux dont la correspondance est biunivoque entre l'annexe I de la Directive Habitats et la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne.

Le fait de limiter le nombre d'espèces et d'habitats traités dans les rapports réduit considérablement la charge de travail.

GRUPE DE CARACTÉRISTIQUES	Nombre de caractéristiques figurant dans les Résolutions 4 et 6 (telles que publiées)	Nombre de caractéristiques figurant dans la base de données de références du Réseau Émeraude	Pourcentage de réduction si le groupe est exclu
Amphibiens	29	10	-1,4
Oiseaux	207	167	-25,0
Poissons	84	62	-9,2
Habitats**	213	114	-17,0
Invertébrés	136	91	-13,6
Mammifères	65	46	-6,9
Végétaux*	563	163	-24,4
Reptiles	31	14	-2,0
<b>Total</b>	<b>1328</b>	<b>667</b>	

\* À l'exclusion de 121 espèces végétales de Macaronésie

\*\* Sur les 114 habitats représentés dans le Réseau Émeraude, 28 ont une correspondance biunivoque avec ceux de l'annexe I de la Directive Habitats

Pays	Amphibiens	Oiseaux	Poissons	Habitats	Invertébrés	Mammifères	Végétaux	Reptiles	Total
AD		25		31	3	6	1	1	<b>67</b>
AL	3	101	19	69	20	17	9	9	<b>247</b>
AM		108	4	64	9	16	8	5	<b>214</b>
AZ	1	116	6	75	12	18	14	5	<b>247</b>
BA	5	85	28	77	20	18	15	5	<b>253</b>
BY	2	74	14	60	31	11	21	1	<b>214</b>
CH	4	49	13	41	19	8	11	1	<b>146</b>
GE	1	119	8	84	10	21	14	5	<b>262</b>
IS		22	1	37		6	3		<b>69</b>
LI	2	20	2	54	10	9	7		<b>104</b>
MD	3	86	20	38	26	14	17	3	<b>207</b>
ME	2	86	26	97	15	18	15	6	<b>265</b>
MK	3	96	17	57	22	17	9	7	<b>228</b>
NO	1	56	6	27	16	10	46		<b>162</b>
RS	6	79	30	74	53	24	41	5	<b>312</b>
RU	3	137	20	122	54	35	81	7	<b>459</b>
UA	6	115	27	118	50	25	59	4	<b>404</b>
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>1466</b>	<b>260</b>	<b>1207</b>	<b>390</b>	<b>293</b>	<b>386</b>	<b>69</b>	<b>4119</b>

Pays	Habitats (Résolution 4)	Habitats - correspondance biunivoque avec la DH
AD	31	2
AL	69	11
AM	64	8
AZ	75	8
BA **	77	12
BY	60	5

<b>CH</b>	41	2
<b>GE</b>	84	11
<b>IS</b>	37	6
<b>LI</b>	54	4
<b>MD</b>	38	4
<b>ME **</b>	97	17
<b>MK</b>	57	8
<b>NO *</b>	27	7
<b>RS **</b>	74	12
<b>RU</b>	122	13
<b>UA</b>	118	12
<b>Total</b>	<b>1043</b>	<b>134</b>

\* NO : habitats uniquement d'après la classification EUNIS

\*\* BA, ME et RS : calcul d'après les classifications de l'annexe I de la DH

Les participants envisagent d'exclure les invertébrés et/ou les plantes, mais estiment après réflexion que les raisons d'exclure ces taxons sont moins évidentes, sachant que l'état de conservation d'un grand nombre de ces espèces peut être considéré comme « inconnu ». Une réflexion approfondie s'impose concernant les espèces de mammifères marins afin d'éviter les doublons, par exemple, avec les rapports établis au titre de la Convention OSPAR. Les participants ne savent pas clairement si la Convention de Barcelone et la Convention de la mer Noire prévoient l'établissement de rapports par espèce ; des recherches supplémentaires seront nécessaires pour clarifier ce point.

## 5. Prochaines étapes

Les échanges portent sur les documents relatifs aux rapports, les délais de soumission des rapports et l'assistance fournie aux Parties avant et pendant le processus d'établissement des rapports.

### Documents relatifs aux rapports

Le Président informe le Groupe de travail que les ressources disponibles sur le Portail de référence pour les rapports seront mises à jour et que des orientations seront fournies, tenant compte des spécificités et des aspects techniques de l'option 2 retenue par le Groupe de travail.

Le Secrétariat assurera la liaison avec l'Agence européenne pour l'environnement et, en concertation avec les consultants, évaluera les ressources qui pourraient être mises à jour et/ou élaborées pour la quatrième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports.

### Délais de soumission des rapports

Le Groupe de travail a déjà convenu que les rapports porteraient sur la période 2019-2024, mais n'a pas encore décidé d'un commun accord s'ils devaient être soumis en 2025 ou s'il fallait plus de temps. Après discussion, le Groupe de travail convient qu'un délai fixé à fin janvier 2026 serait un bon compromis.

## **Assistance aux Parties contractantes**

Le Secrétariat informe le Groupe de travail que, comme pour la préparation des premiers rapports pilotes, il étudiera la possibilité d'organiser des ateliers de formation et des réunions pour faire le point régulièrement et ainsi permettre aux Parties d'exprimer leurs préoccupations et de profiter de l'expérience des autres membres.

Une feuille de route énumérant les livrables, assortis d'un calendrier, sera établie pour aider les Parties à planifier leurs travaux.

### **6. Date de la prochaine réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports**

Le Groupe de travail décide de tenir sa quatrième réunion en ligne le **9 novembre 2023**.

Étant donné que, conformément au règlement intérieur du Comité permanent, les documents de travail doivent être communiqués aux Parties au minimum un mois avant la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le Groupe de travail décide de se concentrer, lors de sa prochaine réunion, sur les aspects techniques des rapports qui n'auront pas à être validés par le Comité permanent.

### **7. Questions diverses**

M. Tore OPDAHL, représentant de la Norvège et Président du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, informe le Groupe de travail qu'il changera de fonctions en septembre 2023 et qu'il participe donc pour la dernière fois à une réunion de la Convention de Berne. Les membres remercient M. OPDAHL pour son travail dévoué et son soutien aux activités de la Convention de Berne.

### **8. Conclusions de la réunion**

Le Président remercie les participants de leur contribution aux échanges et clôt la réunion.

## Annexe 1 – Programme

		Documents	Résultats attendus
<b>Mardi 27 juin 2023</b>			
10.00	<b>1. Ouverture de la réunion par le Président</b>		
	<b>2. Adoption de l'ordre du jour</b>	Ordre du jour de la réunion T-PVS/Agenda(2023)11  <b>Pour adoption</b>	Les membres du Groupe de travail ad hoc sur les rapports sont informés des buts de la réunion et adoptent l'ordre du jour.
	<b>3. Conclusions de la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports et objectifs de la troisième réunion</b>  <i>Présentation par le Président</i>  <i>L'état d'avancement des discussions sur les objectifs des rapports est rappelé aux membres du Groupe de travail ad hoc sur les rapports, qui sont informés également des résultats attendus de la réunion.</i>	Rapport de la 2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports T-PVS/PA(2022)12  Extrait de la liste des décisions et des textes adoptés concernant les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) lors de la 42 <sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention de Berne <u>T-PVS/PA(2023)02</u>  <b>Pour information</b>	Les membres du Groupe de travail ad hoc prennent note de l'état d'avancement des discussions et des résultats attendus de la réunion.
	<b>4. Options visant à simplifier le deuxième cycle de rapports</b>  <i>Présentation par Otars Opermanis / Marc Roekaerts</i>	Options pour le deuxième cycle de suivi T-PVS/PA(2023)01	Les membres du Groupe de travail ad hoc prennent note des options possibles pour simplifier les rapports et donnent des indications au Secrétariat pour définir le modèle de rapports du deuxième cycle.

	<i>Les membres du Groupe de travail ad hoc sur les rapports sont informés des différentes options visant à simplifier le deuxième cycle de rapports, des avantages et des inconvénients de ces options ainsi que de leur incidence sur le résultat final du cycle, et sont invités à procéder à un échange de vues sur d'éventuels travaux de suivi.</i>	<b>Pour examen et décision</b>	
	<p><b>5. Prochaines étapes</b></p> <p><i>Présentation par le Président</i></p> <p><i>Les membres du Groupe de travail ad hoc sur les rapports sont invités à procéder à un échange de vues sur le calendrier de préparation du deuxième cycle de rapports et sur ce qui est attendu de la prochaine réunion du Groupe de travail ad hoc sur l'établissement de rapports.</i></p>	<p>Portail de recherche pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)</p> <p><b>Pour examen et décision</b></p>	Les membres du Groupe de travail ad hoc sur les rapports s'accordent sur les objectifs et sur le contenu de leur quatrième réunion.
	<b>6. Date de la prochaine réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports</b>	<b>Pour décision</b>	Les membres s'accordent sur la date provisoire de la quatrième réunion.
	<b>7. Questions diverses</b>		
	<b>8. Conclusions de la réunion</b>		
<b>15.00</b>	<b>Mardi 27 juin 2023</b> <b>Fin de la réunion</b>		

## Annexe 2 – Liste des participants

<b>PARTIES CONTRACTANTES</b>	
<b>ALBANIA / ALBANIE</b>	<b>Mme Klodiana MARIKA</b> Direction des Programmes de développement pour l'environnement Ministère du Tourisme et de l'Environnement Boulevard « Deshmoret e Kornbit », n° 1 100 I Tirana, Albanie
<b>BOSNIA &amp; HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE</b>	<b>M. Dejan RADOSEVIC</b> Service de la biodiversité Institut de protection du patrimoine culturel, historique et naturel 6. sprat, Vuka Karadžića 4, Banja Luka 78000, Bosnie-Herzégovine
<b>GEORGIA / GÉORGIE</b>	<b>Mme Salome Nozadze</b> Spécialiste principale, catégorie 3 Service de la diversité biologique et des forêts Ministère de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture 6 Marshal Gelovani avenue 0159 Tbilissi / Géorgie  <b>M. Merab MOSIDZE</b> Expert SIG Service de la diversité biologique et des forêts Ministère de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture 6 Marshal Gelovani avenue 0159 Tbilissi / Géorgie
<b>HUNGARY / HONGRIE</b>	<b>Mme Éva FEJES</b> Conseillère en biodiversité Ministère de l'Agriculture, Hongrie
<b>MALTA / MALTE</b>	<b>M. Kristian PULIS</b> Haut fonctionnaire Agence de l'Environnement et des Ressources
<b>REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA</b>	<b>Mme Veronica JOSU</b> Correspondante pour la Convention de Berne  <b>Mme Angela LOZAN</b> Experte en biodiversité
<b>MONACO / MONACO</b>	<b>Mme Astrid CLAUDEL-RUSOIN</b> Cheffe de section du Bureau de l'environnement
<b>NORWAY / NORVÈGE</b>	<b>M. Endre GRÜNER OFSTAD</b> Agence norvégienne pour l'environnement Service de gestion de la nature (LAL) Section Biodiversité menacée (LTR)  <b>M. Tore OPDAHL</b> Agence norvégienne pour l'environnement Service de gestion de la nature (LAL) Section Zones protégées (LVE)

<b>SERBIA / SERBIE</b>	<p><b>Mme Snezana PROKIC</b> Ministère de la Protection de l'environnement Omladinskih brigada 1, SIV III 11070 New Belgrade / Serbie</p> <p><b>M. Ivan MEDENICA</b> Institut serbe de conservation de la nature</p>
<b>SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE</b>	<p><b>M. Ján ČERNECKÝ</b> Service de protection de la nature Direction Protection de la nature et biodiversité Ministère de l'Environnement Námestie Ľ. Štúra 1 SK-812 35 Bratislava / République slovaque</p>
<b>SWITZERLAND / SUISSE</b>	<p><b>Mme Danielle HOFMANN</b> Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (DETEC) Division Espèces, Écosystèmes et Paysages Worblentalstrasse 68, CH-3063 Ittigen, Berne / Suisse</p>
<b>UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI</b>	<p><b>Mme Sarah SCOTT</b> Joint Nature Conservation Committee 2 East Station Road, Fletton Quays, Peterborough, PE2 8YY Royaume-Uni</p> <p><b>Mme Kerry VITALIS</b> Protected Sites Team Natural Environment, Trees &amp; Landscape (NETL) Directorate Department for Environment, Food and Rural Affairs 2 Marsham Street London SW1P 4DF</p> <p><b>M. James WILLIAMS</b> Joint Nature Conservation Committee 2 East Station Road, Fletton Quays, Peterborough, PE2 8YY Royaume-Uni</p>
<b>OBSERVATEURS</b>	

<b>AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Mme Eleni TRYPHON</b>
<b>FACE</b>	<b>Mme Sabrina DIETZ</b>
<b>INFRASTRUCTURE &amp; ECOLOGY NETWORK EUROPE (IENE)</b>	<b>M. Radu MOT</b> Organisateur de la Conférence internationale 2022 d'IENE et représentant de l'association Zarand en Roumanie  <b>M. Lazaros GEORGIADIS</b> Biologiste et spécialiste de l'environnement, membre du Conseil de direction d'IENE et consultant indépendant
<b>UNIVERSITÉ MARTIN LUTHER DE HALLE / CENTRE IDIV</b>	<b>Mme Rafaella CANESSA</b>
<b>Experts</b>	
	<b>M. Otars OPERMANIS</b>  <b>M. Marc ROEKAERTS</b>
<b>Secrétariat</b>	
	<b>M. Mikaël POUTIERS</b>  <b>M. Marc HORY</b>